



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés*

Cinquième session

Genève, 10-14 février 2020

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 79 :**Fonction de direction à commande automatique****Proposition de complément à la série 03 d'amendements
au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction
des véhicules)****Communication de l'expert de l'Association des véhicules électriques
routiers européens****

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Association des véhicules électriques routiers européens (AVERE), propose un amendement au Règlement ONU n° 79 pour en préciser le texte. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/26. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 79 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Ancien **Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)**.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphe 5.6.4.6.7, modifier comme suit :

« 5.6.4.6.7 L'indicateur de direction doit rester activé pendant toute la durée de la manœuvre de changement de voie et doit être **automatiquement** désactivé par le système au plus tard 0,5 s après la reprise de la fonction de maintien dans la voie de l'ACSF de catégorie B1 comme décrit au paragraphe 5.6.4.6.6 ci-dessus. **L'indicateurs de direction ne doit être désactivé automatiquement par le système que si la manœuvre de changement de voie a été amorcée automatiquement ou si le dispositif d'allumage des feux n'est pas complètement engagé (position fermée) pendant la manœuvre.** ».

II. Justification

1. Après avoir analysé le comportement des conducteurs, l'AVERE propose de modifier le paragraphe 5.6.4.6.7. La modification proposée vise à harmoniser le comportement qui est attendu des véhicules équipés d'un système ACSF de catégorie C et celui des véhicules qui ne le sont pas. Un conducteur ayant complètement engagé l'indicateur de direction devrait s'attendre à devoir le désactiver manuellement à l'issue de la manœuvre de changement de voie.

2. Il sera soumis aux Parties contractantes, pour examen, un document informel répercutant les modifications proposées dans le présent document en tenant compte du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/24 adopté par le GRVA à sa session de septembre.
